

ORDRE DU JOUR DU 3 DECEMBRE 2012

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2012
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Ministère de la Sécurité publique – Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicable aux centres d'urgence 9-1-1
 - FONDS VERT – Financement de projets à caractères environnemental
 - BPR – Offre de services professionnels / plan d'intervention des conduites
 - ALPHa des Chenaux – Demande d'utilisation de la cuisine de la salle communautaire
 - AFEAS régionale Mauricie – Journée contre l'intimidation
6. Rapport sur la répartition des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2012
8. Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de 1022 du Code municipal
9. Avis de motion –Adoption du règlement déterminant les tarifs et taux de taxes pour 2013
10. Budget 2013- Adoption
11. Adoption du Règlement 2012-400 Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
12. Résolution d'adoption du Règlement 2012-400 *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*
13. Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs
14. Résolution relative à une demande à la C.P.T.A.Q. / lots 3 995 205
15. Résolution relative à la contribution versée à la Corporation de transport Adapté de Fran-Che-Mont
16. Résolution concernant l'identification du représentant et du responsable de la bibliothèque municipale
17. Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC inc.
18. Questions diverses
19. Période de questions
20. Clôture de la séance.

novembre 2012 pour un montant de **400 463.69 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (rapport des salaires nets) au cours du mois de novembre 2012, datée du 26 novembre 2012, pour les salaires versés du numéro # **502458** au numéro # **502480**; pour un montant total de **7 438.61\$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

- a. Ministère de la Sécurité publique – Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicable aux centres d'urgence 9-1-1

Le ministère de la Sécurité publique réitère les obligations des centres d'appels d'urgence 9-1-1, en regard du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1* entrez en vigueur le 30 décembre 2010. Les centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont jusqu'au 30 décembre 2012 pour se conformer aux exigences dudit règlement et recevoir un certificat de conformité émis par le ministre de la Sécurité publique. À ce titre notre fournisseur de service, soit le Groupe CLR, nous aussi fait parvenir une correspondance en regard de l'avancement de ce processus entrepris il y a plusieurs mois. Le Groupe CLR nous informe, que l'équipe du ministère bien qu'actuellement très fortement sollicitée par les centres d'urgence, continue à les supporter afin de s'assurer que tous pourront rencontrer les exigences dans les délais prescrits.

- b. **FONDS VERT – Financement de projets à caractères environnemental**

Madame Sophie St-Louis, responsable de la gestion administrative du FONDS VERT, confirme à la municipalité l'acceptation par le comité décisionnel de trois des six projets soumis, la lettre transmise datée du 14 novembre 2012 fait foi d'entente pour les projets retenus ainsi que les conditions de financement. Il est aussi mentionné dans ladite correspondance les motifs du comité décisionnel pour les projets non-retenus.

Résolution 2012-12-142

Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente – Financement de projets à caractère environnemental par le FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2012-08-105, avait autorisé la présentation de six projets à caractère environnemental au FONDS VERT;

CONSIDÉRANT QUE trois des six projets soumis ont été accepté par le comité décisionnel;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil autorise la directrice générale à

signer la lettre d'entente, entre le FONDS VERT et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, concernant les modalités d'octroi de l'aide financière, pour le financement total accordé par le FONDS VERT pour l'ensemble des projets ci-dessous totalisant 28 550 \$:

- Stratégie d'économie d'eau potable : distribution de trousseaux d'économie d'eau, soit 275 kit action, pour une somme de 5 550 \$;
- Compostage domestique – distribution de bacs de compostage, pour une somme maximum de 15 000 \$;
- Parc municipal – amélioration et embellissement pour les éléments éligibles suivants : Équipements extérieurs (banc, îlot de récupération des matières recyclables, composteur pour l'espace jardin, abreuvoir extérieur, aménagement paysager et plantation d'arbres, pour une somme totale de 8 000\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. **BPR – Offre de services professionnels / plan d'intervention des conduites**

La firme d'ingénierie BPR dépose une offre de services professionnels, pour nous accompagner dans le montage financier en regard des travaux identifiés au plan d'intervention des conduites déposé en octobre 2009; plus spécifiquement pour les travaux à réaliser sur le réseau d'égout municipal. Dans le plan d'intervention, il était prévu de faire pour six (6) segments, des remplacements ou des réfections de conduites; ces segments ont un niveau de priorité 1 ou 2. La directrice générale remet au conseil, des extraits du plan d'intervention en regard des segments visés, elle mentionne qu'il faudrait obtenir une vue d'ensemble du coût net de ces projets et ce afin d'élaborer un montage financier diminuant l'impact financier sur les citoyens touchés par les travaux. Il est important de s'inscrire au programme PIQM volet 1.5, afin de nous prévaloir des fonds qui sont encore disponibles et il faudra sûrement utiliser des sommes provenant de la TECQ à venir en 2014. Le conseil est d'accord avec cette offre de services professionnels.

Résolution 2012-12-143

Résolution pour mandater BPR à préparer une demande d'aide financière dans cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – volet 5

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention relatif aux conduites d'eau potable et d'égout a été déposé en octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention identifie le remplacement et la réfection de conduites, plus spécifiquement pour le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans ledit plan d'intervention, il est prévu de faire pour six (6) segments du réseau d'égout municipal, des remplacements ou des réfections de conduites, ces segments étant de niveau de priorité 1 ou 2;

CONSIDÉRANT QUE les segments les plus prioritaires, devraient être mis en travaux le plus tôt possible et qu'il est nécessaire pour la réalisation desdits travaux de se prévaloir d'aide financière par le biais des différents programmes gouvernementales disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer auprès de la direction des infrastructures municipales, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière, dans le cadre du programme PIQM volet 1.5 avant que les fonds soient épuisés et que le programme soit fermé;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de faire établir une évaluation des coûts par une firme d'ingénieur, portant le N/Réf. : 179079 (10OSV);

CONSIDÉRANT QUE BPR a déposé une offre de services professionnels, pour l'accompagnement dans le montage financier pour les travaux identifiés dans le plan d'intervention d'octobre 2009;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de BPR au montant de 5 600 \$ plus taxes, conformément à l'offre datée du 26 novembre 2012, portant le N/Réf. : 179079 (10OSV), relativement à l'accompagnement dans le montage financier pour les travaux identifiés au plan d'intervention des conduites d'eau potable et d'égout d'octobre 2009, qui consiste à trois étapes :

- 1^{ère} étape – Inscription du projet au programme PIQM volet 1.5, 750 \$
- 2^{ème} étape – Estimation des coûts des travaux, 2 950 \$
- 3^{ème} étape - Assistance au montage financier, 1 900 \$

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents en ce sens;

QUE BPR est autorisé à déposer au MAMROT la demande d'aide financière;

QUE cette dépense sera payée à même l'excédent réservé pour le réseau d'égout.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. ALPHa des Chenaux – Demande d'utilisation de la cuisine de la salle communautaire

La coordonnatrice d'ALPHa nous transmet une correspondance, afin de donner suite à la démarche de leur organisme pour le projet produit avec FQIS et de leurs besoins, ALPHa demande d'utiliser la cuisine de l'Édifice municipal; le conseil est d'accord avec cette demande.

Résolution 2012-12-144

Résolution relatif à l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal

CONSIDÉRANT la demande qui nous est adressée, par l'organisme ALPHa des Chenaux, par le biais d'une correspondance datée du 8 novembre 2012, pour l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ALPHa des Chenaux loue le local no. 1 (ancien local du métier à tisser), depuis le 1^{er} janvier 2012 et que le renouvellement du bail a été confirmé pour l'année 2013, par une correspondance datée du 28 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'ALPHa des Chenaux a un nouveau projet, qui sera produit avec le Fond Québécois Initiatives Sociales (FQIS), soit d'offrir aux participants de l'Atelier de formation au monde du travail et du Service d'intégration au travail des repas gratuits pendant qu'ils sont aux ateliers;

CONSIDÉRANT QUE suite à la correspondance du 8 novembre, la directrice générale a eu des échanges avec la coordonnatrice d'ALPHa, précisant des éléments relatifs à la demande qui nous est adressée;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à utiliser la cuisine de l'Édifice deux jours par semaine, probablement les mercredis et les jeudis, à partir du mois de décembre et ce jusqu'à la fin mai 2013 et aussi deux samedis après-midi entre février et mai 2013 pour faire une activité *Soupers plus que parfaits*;

CONSIDÉRANT QU'ALPHa s'engage à garder la cuisine propre et à la remettre tel qu'elle était avant le début de leur activité;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire adjacente à la cuisine, est fréquemment utilisée par divers organismes pour diverses activités (Âge d'or, Vie-active, Bingo St-Luc, Comité Loisirs et social, etc.) et qu'il faudra cohabiter harmonieusement tous ensemble;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable qu'une somme soit demandée à ALPHa pour défrayer divers coûts (électricité, entretien, usure, etc.);

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la demande de l'Association locale pour Personnes handicapées des Chenaux, pour l'utilisation de la cuisine de l'Édifice municipal, au tarif fixe mensuel de location de 100.00\$, pour une période de six (6) mois et ce à compter du début du mois de décembre 2012 jusqu'au mois de mai 2013;

QUE s'il advenait une location de la salle communautaire un jour de semaine ou un samedi, soit le même jour qu'une activité de votre organisme, à titre d'exemple pour les funérailles d'une personne de notre municipalité, il sera nécessaire à la municipalité de faire déplacer ou reporter votre activité; tout en s'assurant de faire un suivi avec votre organisme de tout événement qui pourrait vous affecter.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. **AFEAS régionale Mauricie – Journée contre l’intimidation**

L’Afeas régionale de la Mauricie, nous informe de l’Opération Tendre la main qui met l’accent sur le phénomène croissant de l’intimidation, une forme de violence insidieuse et destructrice dont les victimes sont souvent très jeunes et nous demande de décréter le 8 décembre Journée contre l’intimidation. Le conseil est d’accord avec cette demande.

Résolution 2012-12-145

Résolution pour décréter une journée contre l’intimidation demandée par AFEAS régionale Mauricie

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d’évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;

CONSIDÉRANT QU’un grand nombre d’entre eux sont aux prises avec l’intimidation soit comme agresseurs, comme agressées et agressés ou les deux;

CONSIDÉRANT QUE l’intimidation est à l’origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de trouble d’apprentissage, de trouble de comportement et de problèmes relationnels;

CONSIDÉRANT QUE notre société a la responsabilité d’offrir aux enfants une éducation qui favorise l’acquisition d’habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l’abus de pouvoir pour intimider ou harceler ces semblables;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, il est résolu à l’unanimité que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes proclame la journée du 8 décembre la «*Journée contre l’intimidation*» et invite les citoyennes et citoyens peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

6. **Répartition des travaux de voirie**

Les dépenses et engagements des activités de fonctionnement et d’investissement représentent la somme de **80 889.08 \$** au 30 novembre 2012. Toutefois, il reste des sommes disponibles pour des travaux à réaliser d’ici la fin d’année pour un montant total de **29 746.92 \$**; en tenant compte d’une réserve de 5 000\$ en cas d’imprévus.

7. **Dépôt des écritures du journal général de novembre 2012**

La directrice générale dépose les écritures du journal général au 30 novembre 2012.

8. Résolution 2012-12-146

Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de l’article 1022 du Code municipal

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale & secrétaire-trésorière à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2012, dont le solde est supérieur à 200 \$ et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière est également mandatée à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2012, peu importe le montant dû;

QU'à défaut d'acquitter le paiement avant le 31 janvier 2013, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie Inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Avis de motion

Monsieur Jacques Lefebvre, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2012-401 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2013.

10. Budget 2013 – Adoption

Le budget 2013 sera adopté le lundi 17 décembre 2012 à 19 h 00. Un avis public sera affiché annonçant la tenue de la séance d'adoption du budget.

11. Adoption du Règlement 2012-400 *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

La directrice générale fait la lecture du règlement. Le conseil municipal adopte le Règlement 2012-400 *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

Règlement 2012-400 *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE l'ensemble du personnel de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ont été rencontré et informé sur le contenu du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue régulièrement le 5 novembre 2012;

À CES CAUSES il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont

pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

12. Résolution 2012-12-147

Résolution d'adoption du Règlement 2012-400 *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte, ayant respecté les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le règlement 2012-400 intitulé : *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2012-12-148

Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale débutera bientôt et qu'il faut prévoir la surveillance et l'horaire du local des patineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire du local des patineurs pourrait être modifié, en tenant compte, de période où il n'y a pas personne qui l'utilise;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme la personne suivante pour la surveillance du local, soit Marie-Joëlle Carignan à titre de responsable et deux autres personnes seront aussi choisis pour combler les besoins de l'horaire et en suppléance selon les besoins;

QUE le salaire versé est le salaire minimum;

QUE les heures d'ouverture soient les suivantes :

Lundi au dimanche de 19 h 00 à 21 h 30, le même horaire s'appliquant les journées de congé pour les élèves. Aussi, si besoin selon l'achalandage, les **samedis** et **dimanches de 13 h 00 à 16 h 00**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2012-12-149

Résolution relative à une demande à la C.P.T.A.Q. / lots 3 995 205

CONSIDÉRANT QUE madame Christiane Biernaux et monsieur Alain Magny, soumettent une demande d'autorisation à la CPTAQ, en regard du lot 3 995 205 qui a une superficie d'environ 21.6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre l'aliénation dudit lot en faveur d'un éventuel acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait partie d'un ensemble de lots contigus, comprenant aussi les lots 3 995 203, 3 995 204 et 3 995 179 et que l'ensemble a une superficie totale d'environ 81,6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée vise la création de deux unités foncières, qui seraient considérées suffisantes pour y pratiquer l'agriculture au sens du 8^e critère de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée ne modifiera pas les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la présente demande ne portera pas atteinte à l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux règlements municipaux incluant le règlement de zonage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes appui la demande de madame Biernaux et de monsieur Alain Magny, qu'ils soumettent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec; afin que soit autorisé l'aliénation du lot 3 995 205.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2012-12-150

Résolution relative à la contribution versée à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes handicapées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes stipule que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2013 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 24^{ième} année d'opération est estimé à 313 250\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 254 417 \$ et que la municipalité de St-Luc-de-Vincennes autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant 1 333 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2012-12-151

Résolution pour nommer le représentant élu municipal et le coordonnateur de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc., demande au conseil municipal, de nommer un représentant municipal et un coordonnateur pour la bibliothèque de Saint-Luc-de-Vincennes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil nomme madame Françoise Asselin, à titre de représentante (répondante) - élu municipal et madame Louise Lemire, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2012-12-152

Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels municipaux « Cesa » doit être renouvelé pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'année 2012 a été de 3 715.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur n'a pas produit de facture à ce jour, mais il nous a transmis une correspondance mentionnant que pour l'ensemble des logiciels que nous utilisons l'augmentation sera de 3 %;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions, pour l'année 2013 au montant approximatif de 4 405 \$ taxes incluses.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Questions diverses

a. Résolution 2012-12-153

Résolution concernant le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil autorise la directrice générale à payer les comptes suivants :

• Pagé Construction div. Sintra	170 909.25 \$
• Petite Caisse	200.00 \$
• Paul Piché Traiteur	493.79 \$
• MRC des Chenaux	510.41 \$
• Transport R. Brouillette	1 500.43 \$
• Coop	143.63 \$
• Visadesjardins	130.33 \$
• ADMQ	218.45 \$
• Groupe Ultima assurances	12 530.00 \$
• PG Solutions	4 403.55 \$

QUE le conseil autorise également la directrice générale à payer tous les comptes qui génèrent des intérêts d'ici la fin de l'année fiscale compte tenu que la séance de janvier 2013 sera tenue seulement lundi le 14.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **Championnat provincial de raquette - des Olympiques spéciaux Québec le 23 février 2013**

Madame Françoise Asselin demande l'autorisation, pour utiliser la salle communautaire le 23 février prochain, pour la tenue du championnat provincial de raquette. Le conseil accepte de mettre gratuitement à la disposition des organisateurs la salle communautaire de l'Édifice municipal.

19. Période de questions

Aucune

20. Résolution 2012-12-154

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal lève la séance à 20 h 35.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.